



Compte-rendu des CAPL des 21 et 22 octobre 2010 Listes d'aptitude – Filière fiscale

Les CAPL étant ouvertes, les organisations syndicales présentes ont donné lecture de leur déclaration liminaire. La CGT a ainsi indiqué que, tant au niveau national que local, la CGT FINANCES PUBLIQUES est en désaccord avec les modalités du système de sélection par liste d'aptitude qui n'est ni transparent ni équitable.

La CGT FINANCES PUBLIQUES a toujours privilégié le mode de recrutement par concours tout en se prononçant pour l'existence de la liste d'aptitude basée sur un classement établi à partir d'un examen professionnel.

S'inscrivant dans les nouvelles formes de gestion des personnels mises en place par la Direction Générale (réforme de la notation, rémunération au mérite, prime individualisée...), l'abandon de règles claires et reconnues par tous les agents ne leur permet plus d'avoir une lisibilité de leur avenir professionnel.

Il est très difficile de départager les agents en fonction de la notation puisque la quasi totalité des agents classés excellents, très bons et parfois à revoir obtiennent des majorations, parfois maximales (+0,06) 3 à 4 années de suite.

Ce procédé contribue au déséquilibre du système de notation car les dotations annuelles sont nettement amoindries pour les autres agents qui ne postulent à rien mais qui travaillent autant et aussi consciencieusement.

L'absence de critères objectifs tels que le grade, l'ancienneté et une notation équilibrée entraîne des incompréhensions et un sentiment de processus de sélection très arbitraire renforcé par les faits suivants :

- les candidats passaient des entretiens individuels au titre des sélections précédentes alors que, depuis l'an passé, les nouveaux candidats ne sont plus reçus individuellement par la Direction,
- un rapport est rédigé pour les seuls agents classés exceptionnels.

Pour que tous les dossiers soient examinés sur les mêmes bases, la CGT FINANCES PUBLIQUES demande que chaque candidat présente, au titre de chaque sélection annuelle, les mêmes épreuves écrites ou orales et qu'un rapport soit établi pour chacun d'eux afin que chaque dossier puisse bénéficier de droits à défense identiques.

Nous refusons d'opposer les agents sur la base de critères subjectifs. Pour ces motifs, la CGT Finances publiques ne prendra pas part au vote

En réponse, le Président, M ODRU, a émis les remarques suivantes :

Concernant la sélection au grade d'inspecteur ou de contrôleur par liste d'aptitude, elle permet, selon lui, à des agents de trouver une forme de reconnaissance de leur expérience professionnelle et de leur capacité à exercer des fonctions d'inspecteur ou de contrôleur, représentant une 3^{ème} voie possible concomitante à celle du concours ou de l'examen professionnel.

Aussi, le président indique que la direction a étudié tous les dossiers avec un grand souci d'objectivité.

Comme l'an passé, la notion d'âge minimum ou maximum pour disposer d'une candidature utile est supprimée. A valeur équivalente, une priorité est donnée aux agents dont la candidature s'inscrit dans la durée et qui bénéficient d'appréciations se bonifiant.

A notre demande, il a précisé que face à un nombre de candidats très important, le choix de ne pas les recevoir dans le cadre d'un entretien individuel a été reconduit comme en 2009.

Nous avons fait remarquer que certains candidats auront donc passé un entretien individuel au titre de sélections précédentes alors que les nouveaux candidats n'auront pas été reçus.

Notre demande d'établir un rapport pour chaque candidat n'a toujours pas été retenu, ce qui ne facilite pas la défense des dossiers concernés.

Concernant la CAPL n°2

Les propositions de la direction n'ont pas été modifiées.

Concernant la CAPL n°1 :

Les propositions de la direction ont été modifiées par la transformation de deux candidatures de la catégorie « à revoir » à la catégorie « très bonne ».

En conséquence, la sélection se décline de la manière suivante :

27 candidatures au grade d'inspecteur	51 candidatures au grade de contrôleur
- 7 candidats inscrits sur la liste proposée à l'arbitrage de la Direction Générale en tant que candidats « excellents » ;	- 12 candidats inscrits sur la liste proposée à l'arbitrage de la Direction Générale en tant que candidats « excellents » ;
- 12 « très bons » candidats ;	- 12 « très bons » candidats ;
- 8 candidats «à revoir ».	- 27 candidats «à revoir ».

La CGT Finances Publiques 64 était représentée par :

Joelle PRECHACQ, Pierre NOUQUERET et Françoise CAPDEVIELLE (CAPL n°2)

Jacques DARRIGRAND, Anne SEGUIER et Marcel CABE (CAPL n°1).